

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 3 décembre 2018, à 19:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par la mairesse Nathacha Tessier à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES

Une première période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

RÉSOLUTION 383.12.18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté. L'item varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 384.12.18

ADOPTION DES COMPTES

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 30 novembre 2018 pour un montant de 1 336 043,23 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 385.12.18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 5 novembre 2018 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES

Une première période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

RÉSOLUTION 386.12.18

DEMANDE AU MTQ POUR AJOUT D'ÉCLAIRAGE À PARTIR DU LOT 5 153 630 JUSQU'AU LOT 5 153 647

ATTENDU QUE le conseil souhaite améliorer la sécurité des usagers de la route 122 en direction de Drummondville;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de demander au Ministère des transports, de la Mobilité durable et Électrifications des transports l'ajout d'éclairage public dans le secteur Est de la route 122 (chemin Yamaska) à partir du lot 5 153 630 jusqu'au lot 5 153 647.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 387.12.18

DEMANDE AU MTQ – PISTE CYCLABLE DANS L'EMPRISE DU CHEMIN YAMASKA

ATTENDU QUE le réseau plein-air de Drummondville a suggéré d'effectuer du marquage pour la piste cyclable sur la route 122, direction Ouest;

ATTENDU QUE les cyclistes empruntent la route 122;

ATTENDU QUE pour traverser l'autoroute 20, la piste cyclable doit passer sous le viaduc;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de demander au MTQ de procéder au marquage de la piste cyclable sur la route 122, direction Ouest pour la prochaine saison estivale.

QUE le MTQ analyse la possibilité de construire un tronçon sous le viaduc pour une piste cyclable surélevée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 388.12.18

DÉCOMPTE #10 – USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé par Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer le décompte progressif n°10 présenté par monsieur Luc Malo, ingénieur, de la *Firme EXP inc.* en date du 13 novembre 2018, et ce, dans le cadre des travaux relatifs à la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées, lesquels sont réalisés par l'entrepreneur Construction Bugère inc. et d'autoriser le paiement de la somme de 594 113,96 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 389.12.18

MANDAT POUR REDDITION DE COMPTE TRAVAUX UTEU - FEPTU

ATTENDU QUE le protocole d'entente signé portant le numéro de dossier 2016082 indique que la réclamation finale de l'aide financière doit être accompagnée d'un rapport d'audit réalisé par un auditeur externe;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de mandater la firme FBL, comptables agréés pour la préparation du rapport d'audit dans le dossier 2016082 au montant de 3 100 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 390.12.18

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE MOTOCLUB DRUMMOND

ATTENDU QUE des demandes d'autorisation de traverses de chemins publics pour les véhicules récréatifs (VR) et véhicules tout-terrain (VTT);

ATTENDU QUE l'autorisation et la signalisation sont obligatoires par la loi 43;

ATTENDU QU'une liste exhaustive des traverses a été jointe à la demande;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyée de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser les traverses indiquées pour les besoins du Motoclub Drummond pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021.

Que la municipalité soit avisée de tous changements au niveau des traverses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 391.12.18

DÉCOMPTE #3 RUES PARADIS-VEILLEUX

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer le décompte n°3 présenté par RGC Guilbeault construction en date du 15 novembre 2018, et ce, dans le cadre des travaux de réfection des rues Paradis et Veilleux et d'autoriser le paiement de la somme de 111 270,89 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 392.12.18

FIN D'EMPLOI DU POMPIER JONATHAN BOISVERT

ATTENDU QUE la municipalité a tenté de joindre M. Jonathan Boisvert par différents moyens de communication afin de connaître ses intentions à poursuivre ses services à titre de pompier;

ATTENDU QUE Monsieur Boisvert n'a donné aucune réponse;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de mettre fin à l'emploi de monsieur Jonathan Boisvert à titre de pompier en dates des présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 393.12.18

ACHAT AUTOCOLLANTS ET VIGNETTES ÉLECTROSTATIQUES POUR CHAMBRE D'ENFANTS 1 500\$

ATTENDU QU'une forte demande provient des citoyens à l'effet qu'ils souhaitent obtenir des autocollants et vignettes électrostatiques pour aviser les services d'urgence de la présence d'enfants et d'animaux dans la résidence;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé par Sarah McAlden,**

Il est résolu de faire l'acquisition d'autocollants et de vignettes électrostatiques pour chambre d'enfants au montant total de 1 500 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 394.12.18

AUTORISER VENTE DE CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE 2 216 PSI, NON COMPATIBLES AVEC LES 4 500 PSI ET VIEUX HABITS DE COMBAT DÉSUETS

ATTENDU QUE le service incendie peut se départir des cylindres d'air respirable 2 216 psi et les vieux habits de combat désuets;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser la vente des cylindres d'air respirable 2 216 psi et les vieux habits de combat désuets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 395.12.18

ACHAT D'UNE RECTIFIEUSE À BATTERIE

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de faire l'achat d'une rectifieuse à batterie au montant de 487,76 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 396.12.18

ADOPTION DU RAPPORT D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE FERME PUMARD INC.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} novembre 2018 relativement à un projet d'agrandissement de bâtiment d'élevage porcin présenté par Ferme Pumard Inc. sur le lot 5 155 281 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil peut, dans le but d'assurer la coexistence harmonieuse des élevages porcins et des utilisations non agricoles, assujettir la délivrance du permis de construction demandé à l'une ou plusieurs des conditions de l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'un processus similaire en 2008, que les travaux d'agrandissement n'ont pas été exécutés, mais que les mesures d'atténuation d'odeurs exigées ont été aménagées;

CONSIDÉRANT que les distances séparatrices relatives aux odeurs sont respectées;

CONSIDÉRANT que Ferme Pumard Inc. a présenté les équipements destinés à économiser l'eau qui seront utilisés à l'intérieur de l'agrandissement;

**En conséquence,
Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé Patrice Boislard,**

Il résolu d'approuver le rapport de consultation du 1^{er} novembre 2018 et d'autoriser l'inspecteur à délivrer le permis de construction à la fin du processus en vertu de l'article 165.4.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 397.12.18

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 9230-9673 QUÉBEC INC. (NINON DELUDE) LOTS 5 153 307 ET 5 153 369

- **Le potentiel agricole ou l'absence de potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
« Les sols en présence dans cette partie du territoire possèdent un potentiel agricole classé 3-6FW et 3-4F ainsi qu'une partie en 4-FW selon l'inventaire des terres du Canada. »
- **Les possibilités ou l'impossibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
« Le lot 5 153 307 est actuellement utilisé pour des fins résidentielles et le lot 5 153 369 est actuellement utilisé à des fins agricoles.»
- **La présence ou l'absence de conséquences négatives sur le déroulement d'activités agricoles déjà existantes ou en devenir :**
« L'échange des parties de terrain n'aurait pas de conséquence sur le déroulement des activités agricoles. Il viendrait plutôt régulariser une situation existante d'utilisation du sol.»
- **L'existence ou non de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements :**
« Il n'y aura aucune contrainte ou effets résultant de l'utilisation du terrain par rapport à la Directive sur les odeurs. »
- **La disponibilité ou la non-disponibilité d'autres emplacements, que ce soit en zone agricole ou non agricole, de moindres impacts :**

« Il y n'y a pas de disponibilité ou de non-disponibilité applicable à cette demande. »

- **L'effet ou l'absence d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :**
« L'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur l'immeuble n'aura aucun impact sur l'homogénéité du milieu, puisque le tout est déjà en place depuis longtemps. »
- **Les effets ou l'absence d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région :**
« Aucun effet sur la préservation, des ressources d'eau et de sol concernant la consommation d'eau par le propriétaire versus la nappe phréatique qui alimente les cultures.»
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante ou insuffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
« La régularisation de l'utilisation des sols n'entraînera pas de perte au niveau agricole. »
- **Les effets positifs sur le développement économique :**
« Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »
- **Les conditions socio- économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque justifiées par une faible densité d'occupation :**
« Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
« Le demandeur n'a pas précisé les conséquences d'un refus »

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de recommander l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 5153307 et 5153369 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 398.12.18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 606-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 250-04 CONCERNANT LA MODIFICATION DES ZONES MUNICIPALES ET DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LE DÉVELOPPEMENT CODERRE- COURCHESNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire apporter des modifications des zones municipales et des grilles des usages et normes pour le développement Coderre-Courchesne;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu que soit adopté le premier projet de règlement #606-18, amendant le règlement de zonage en vigueur.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue à la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 399.12.18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 250-04 CONCERNANT DES MODIFICATIONS AUX ZONES MUNICIPALES, AUX USAGES AUTORISÉS ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT LES BOÎTES DE DONS CARITATIFS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire apporter des modifications aux zones municipales, aux usages autorisés et l'ajout de dispositions concernant les boîtes de dons caritatifs;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu que soit adopté le premier projet de règlement #608-18, amendant le règlement de zonage en vigueur.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue à la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 400.12.18

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DE PARTIES DE LOTS SUR LE CHEMIN YAMASKA POUR RÉGULARISER L'UTILISATION DES SOLS ET LA DÉLIMITATION DES LOTS

ATTENDU QUE la municipalité a répertorié 5 parties lots pouvant être exclus de la zone agricole sur le chemin Yamaska;

ATTENDU QU'une partie de ces lots se trouvent en zone blanche;

ATTENDU QU'une demande d'exclusion peut être présentée à la CPTAQ dans le but de régulariser l'utilisation des sols et la délimitation des lots;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser, sur acceptation des propriétaires concernés, la présentation d'une demande d'exclusion à la CPTAQ pour les parties de lots 5 154 936, 5 153 406, 5 154 942, 5 154 949 et 5 154 952.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 401.12.18

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR RÉGULARISER LES NORMES DE LA ZONE I5

ATTENDU qu'il y a une contradiction entre le texte et la grille des usages et normes au règlement de zonage pour la zone I5 sur la superficie minimum au sol du bâtiment;

ATTENDU que la grille prévaut sur le texte lors d'interprétation;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande de modifier le règlement de zonage;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à la modification du règlement de zonage pour corriger cette contradiction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 609-18 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par **monsieur le conseiller Sylvain Proulx** que le projet de règlement déposé séance tenante et portant le numéro 609-18 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux sera adopté à une séance régulière à ce conseil, abrogeant ainsi tous règlements antérieurs.

RÉSOLUTION 402.12.18

NOMINATION DES COMITÉS INTERNES

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à la nomination des comités internes comme suit :

Agricole Sarah McAlden Chantal St-Martin Michel Bourgeault, citoyen Roger Lafond, citoyen Pierre Labonté, citoyen	Incendie Sarah McAlden Sylvain Proulx
Aménagement Sarah McAlden Stéphane Gauthier Chantal Nault	Loisirs Patrice Boislard Chantal Nault Sylvain Proulx
Bibliothèque - Famille Chantal St-Martin	Projets spéciaux Mandat pour chaque projet
CCU Patrice Boislard Stéphane Gauthier	Protection civile Sarah McAlden Chantal Nault
Développement Sarah McAlden Chantal St-Martin	RH/Finances Chantal St-Martin
Environnement Chantal St-Martin Chantal Nault	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 403.12.18

ADHÉSIONS ANNUELLES 2019 À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'acquitter les frais de cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec pour un montant de 2 588,25 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENSEIGNES DIRECTIONNELLES – MUNICIPALITÉ

Reporté.

RÉSOLUTION 404.12.18

DÉPÔT POUR RÉSERVATION DU GROUPE KAÏN – INAUGURATION DU CENTRE DES LOISIRS

ATTENDU QUE l'inauguration du centre des loisirs se tiendra le samedi 7 septembre 2019;

ATTENDU QUE le groupe Kaïn et ses invités a été retenu pour offrir un spectacle en soirée pour un montant total de 15 000 \$ plus les taxes;

ATTENDU QU'un dépôt de 1 000 \$ est demandé pour assurer la réservation;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de réserver le groupe Kaïn et ses invités pour le 7 septembre 2019 et faire un paiement de 1 000 \$ à titre de dépôt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 405.12.18

CONVENTION DE SERVICES JURIDIQUES 2019

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE la convention telle que présentée par Cain Lamarre soit signée pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer la convention au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 406.12.18

BUDGET RÉVISÉ OMH

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'accepter le budget 2018 révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) tel que déposé.

Que la municipalité verse sa contribution de 10% soit un montant de 6 420 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 407.12.18

ENTENTE D'INTÉGRATION ENTRE L'OFFICE D'HABITATION DRUMMOND, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 paragraphe 4 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (ci-après « Loi »), un office peut, par une entente conclue avec une municipalité autre que celle dont il est l'agent, exercer ses pouvoirs pour le compte de cette autre municipalité; une telle entente n'est valide que si elle est approuvée par la municipalité dont l'office est l'agent et par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil vient de prendre connaissance du projet d'entente d'intégration à intervenir entre l'Office d'habitation Drummond, l'Office municipal d'habitation de Saint-Germain-de-Grantham et la Municipalité;

ATTENDU QUE la Loi ne prévoit pas, en tant que tel, l'intégration des activités d'un office municipal d'habitation à un autre office municipal d'habitation et que la Loi n'assure aucune protection relative au transfert des droits, biens, obligations et responsabilités à cet égard, ce qui fait en sorte qu'une entente d'intégration doit le prévoir;

ATTENDU QUE l'entente d'intégration a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles l'Office municipal d'habitation de Saint-Germain-de-Grantham transfère à l'Office d'habitation Drummond l'ensemble de ses activités, ce qui comprend le transfert de l'ensemble des droits, biens, obligations, responsabilités et autres, et ce, au 1er janvier 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville accepte d'offrir les services de Me Claude Proulx, avocat de la Ville de Drummondville à titre de conseiller juridique pour la rédaction de documents et des rapports demandés aux fins de l'entente d'intégration, la Société d'habitation du Québec n'assumant aucun coût;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte que l'Office d'habitation Drummond exerce ses pouvoirs en matière de gestion du logement social et désire le désigner à titre d'agent de la Municipalité;

ATTENDU QUE, pour être valide, cette entente doit obtenir l'approbation de la Société d'habitation du Québec et de la Municipalité, lesquelles doivent donc intervenir à cette entente d'intégration;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a donné son approbation préalable au projet d'entente d'intégration le 16 août 2017.

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Et résolu **QUE** la Municipalité approuve l'entente d'intégration à intervenir entre l'Office d'habitation Drummond, l'Office municipal d'habitation de Saint-Germain-de-Grantham et la Municipalité, le tout substantiellement conforme au projet soumis au conseil ;

QUE Madame Natacha Tessier, mairesse de ladite municipalité et Madame Nathalie Lemoine, directrice générale, secrétaire-trésorière de ladite municipalité soient autorisés à signer l'entente d'intégration au nom de la Municipalité;

QUE l'Office d'habitation Drummond soit désigné comme agent de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 408.12.18

SIGNATURE DE L'ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la MRC de Drummond des services en sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités ne disposent pas des équipements ou ne sont pas en mesure d'offrir actuellement le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est approprié de favoriser l'entraide entre les municipalités pour offrir un service d'urgence en milieu isolé adéquat sur l'ensemble du territoire de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'entente est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition

du sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant, seules les municipalités de Saint-Majorique-de-Grantham et de Saint-Cyrille-de-Wendover possèdent les équipements et le personnel formé pour effectuer du sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code Municipal du Québec, L.R.Q., c.C-27.1* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé par Sylvain Proulx
ET RÉSOLU**

D'autoriser Nathacha Tessier, mairesse, et Nathalie Lemoine, directrice générale de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham à signer l'**ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 409.12.18

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Stéphane Gauthier,
Et résolu :**

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 500\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 1 000 \$;

Que la municipalité autorise Nathalie Lemoine, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 410.12.18

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Stéphane Gauthier,
Et résolu :**

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 18 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 8 000 \$;

Que la municipalité autorise Nathalie Lemoine à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 411.12.18

SUBVENTION SALARIALE – VOLET EXPÉRIENCE

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham accepte la responsabilité du projet VOLET EXPÉRIENCE pour la saison estivale 2019;

QUE la directrice générale, Nathalie Lemoine soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec;

QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'engage par son ou ses représentants à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 412.12.18

DEMANDE DE LA FQM – FORMATION 2019

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités offre des formations aux élus municipaux;

ATTENDU QUE la FQM demande la possibilité d'obtenir une salle à Saint-Germain-de-Grantham au meilleur tarif possible étant un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE 4 formations seront proposées dans la région, soit les 2 mars, 27 avril, 23 mai et les 12 et 13 juin 2019;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'accorder à la Fédération des municipalités du Québec l'accès à la salle municipale au coût de 50 \$ plus les taxes par jour pour couvrir les frais de montage et démontage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 413.12.18

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ÉCOLE JÉSUS-ADOLESCENT

ATTENDU l'entente intervenue entre la municipalité et la Commission scolaire des Chênes pour une contribution financière à l'achat d'équipement sportif;

ATTENDU que le montant réservé au budget 2019 est de 60 000 \$;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de payer la facture acheminée par la Commission scolaire des Chênes au montant de 60 000 \$.

Que la CSDC achemine à la municipalité une liste détaillée des équipements sportifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 414.12.18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ - CS «LES RAPIDES DE SAINT-GERMAIN»

ATTENDU QUE le club de soccer «Les Rapides» de Saint-Germain a pris en charge le lignage du terrain une partie de l'été;

ATTENDU QUE le club de soccer demande une compensation à la municipalité pour les travaux effectués;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de remettre une compensation de 2 000 \$ au club de soccer «Les Rapides» de Saint-Germain.

Que l'aide financière soit imputé au poste 02-13000-959.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 415.12.18

CAMPAGNE ANNUELLE 2018-2019 - FONDATION SAINTE-CROIX /HERIOT

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de verser un don unique de 100 \$ dans le cadre de la campagne annuelle de la Fondation Sainte-Croix/Heriot 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 416.12.18

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 592-18 ET 593-18

ATTENDU QUE les travaux de pavage des 5^e, 8^e, 10^e rang et les rues Paradis et Veilleux ont tous été réalisés;

ATTENDU QUE l'aide financière provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 contribue à payer une grande partie des coûts;

ATTENDU QUE la charge municipale pour les règlements 592-18 et 593-18 représente environ 94 014 \$;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'affecter le fonds général pour le paiement de la charge municipale pour les règlements 592-18 et 593-18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 417.12.18

MAIRE-SUPPLÉANT 2019

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé par Sarah McAlden,**

Il est résolu de nommer le maire-suppléant, à tour de rôle comme suit :

Janvier-Février : Sarah McAlden

Mars-Avril : Chantal St-Martin

Mai-Juin : Patrice Boislard

Juillet-Août : Chantal Nault

Septembre-Octobre : Stéphane Gauthier

Novembre-Décembre : Sylvain Proulx

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:19 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité, apporte une correction à la résolution 307.09.19 du procès-verbal du 10 septembre 2018 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Une partie de la résolution se lit comme suit :

«**ATTENDU QUE** l'entreprise 9281-8137 Québec inc. a fait parvenir à madame Nathalie Lemoine, directrice générale de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, le 15 juin 2018, une contre-offre d'achat du terrain industriel désigné **comme étant une partie** du lot numéro 5 754 138 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE par la résolution 241.07.18 la Municipalité a autorisé la vente à l'entreprise 9281-8137 Québec inc. d'un terrain situé sur la rue des Charpentiers, connu et désigné **comme étant une partie** du lot numéro 5 754 138 du cadastre du Québec conformément à l'offre d'achat du 15 juin 2018;

D'ABROGER la résolution 241.07.18 autorisant la vente à l'entreprise 9281-8137 Québec inc. d'un terrain situé sur la rue des Charpentiers, connu et désigné **comme étant une partie** du lot numéro 5 754 138 du cadastre du Québec conformément à l'offre d'achat du 15 juin 2018.

D'ACCEPTER la contre-offre du 15 juin 2018 amendée le 28 août 2018 par monsieur Francis Blanchard de l'entreprise 9281-8137 Québec inc. et **D'AUTORISER** la cession à l'entreprise 9281-8137 Québec inc. d'un terrain situé sur la rue des Charpentiers, connu et désigné **comme étant une partie du lot** numéro 5 754 138 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 941,1 m (128 531,85 pieds²) pour et en considération d'une somme de trois cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-deux cents (334 182,82\$), soit deux dollars et soixante cents (2,60\$) le pied carré, payable en comptant à la signature de l'acte notarié.»

Or, on devrait lire «**comme étant le lot numéro 5 754 138**» au lieu de «*comme étant une partie du lot numéro 5 754 138*».

J'ai dûment modifié la résolution 307.09.18 en conséquence.

Signé à Saint-Germain-de-Grantham ce 4 décembre 2018.

Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière